HERBICIDE de sortie d'hiver et de printemps, anti-graminées et anti-dicotylédones de post-levée des blés tendres d'hiver, des blés durs d'hiver, épeautre et triticale

INCELO®

Conditionnement(s)

Bidon 1.5 kg

Fiche d'identité

Composition :

Classification RAC : 2

Formulation : granulés dispersibles dans l'eau

Numéro AMM : 2211123

Détenteur d'homologation : Bayer SAS 74 rue Gorge de Loup 69009 LYON

Substance active : mesosulfuron-methyl
Teneur : 45g/kg, soit 4.5% (m/m)
Famille chimique : sulfonylurées
Mode d'action : Action systémique avec inhibition de l'acétolactase synthétase (ALS) et donc blocage des acides aminés responsables de la division cellulaire dans les méristèmes.

Substance active : thiencarbazone-methyl
Teneur : 15g/kg, soit 1.5% (m/m)
Famille chimique : sulfonyl-amino-carbonyl-triazolinone
Mode d'action : Inhibition de l'enzyme ALS.

Substance active : méfenpyr-diéthyl
Teneur : 112.5g/kg, soit 11.25% (m/m)
Famille chimique : pyrazoles
Mode d'action : Augmentation de la métabolisation de la substance herbicide active en accélérant son hydrolyse dans la culture.

Description

Ce produit est un herbicide de post-levée actif sur les graminées et les dicotylédones adventices des blés tendres d'hiver, des blés durs d'hiver ainsi que de l'épeautre et du triticale. En plus de ses 2 matières actives, le mésosulfuron-méthyl et la thiencarbazone-methyl, il contient du méfenpyr-diéthyl qui est un phytoprotecteur.

Préparation

Préparation de la bouillie

Avant la préparation de la bouillie, ainsi qu'après son utilisation, le pulvérisateur doit être soigneusement nettoyé afin d'éviter tous risques sur les cultures sensibles traitées à la même époque. Diluer le produit dans une bouillie de 100 L à 400 L d'eau par ha selon le matériel de pulvérisation utilisé.
- Remplir aux 3/4 d'eau la cuve du pulvérisateur,
- mettre en route l'agitation et verser dans la cuve la dose de produit nécessaire,
- terminer le remplissage de la cuve et maintenir l'agitation jusqu'à la fin de l'application. Appliquer la bouillie sitôt après la préparation.

Mélanges et compatibilité

Lors d'une application d'engrais liquide ou de produits "correcteurs de carences", le mélange avec ce produit est déconseillé. Dans ce cas il est nécessaire d'espacer de 7 jours le traitement avec le produit.
Lors d'une application de fongicides ou de régulateurs de croissance, le mélange avec ce produit est déconseillé. Dans ce cas il est nécessaire d'espacer de 2 jours le traitement avec le produit.

Les mélanges doivent être mis en oeuvre conformément à la réglementation en vigueur. Pour connaître le détail pratique de cette mise en oeuvre, il est nécessaire de contacter au préalable le 0 800 25 35 45

Traitement

Voir en fin de fiche, après le Tableau des usages

Après traitement

Voir en fin de fiche, après le Tableau des usages

Précautions à prendre

Pour le stockage

- Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

Mesures de protections des individus

Se laver les mains après toute manipulation/utilisation/intervention dans une parcelle préalablement traitée.
Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation du produit.

Caractéristiques des EPI		PROTECTION DE L'UTILISATEUR, EN TENANT COMPTE DES PHASES DE				
		MÉLANGE/CHARGEMENT	APPLICATION AVEC : TRACTEUR AVEC CABINE FERMÉE	APPLICATION AVEC : TRACTEUR SANS CABINE FERMÉE	NETTOYAGE	PROTECTION DU TRAVAIL A PIED
GANTS en NITRILE NF EN 374-3 OM modélisables NF EN 16523-1+A1 (type A) usage unique NF EN 374-2 (type A, B ou C)		Réutilisables	À usage unique*	À usage unique*	Réutilisables	
POLYPROPYLENE NON TISSÉ conforme à la norme NF EN 13982/PB(6) ZÉRO DÉCHET Blouse ou tablier à manches longues catégorie II type PB(6)		ou à usage unique ET EPI partiel			ou à usage unique ET EPI partiel	
LUNETTES ou ÉCRAN FACIAL certifié EN 166 (CE, aspic 5)						
MASQUE NON FILTRANT JETABLE Demi masque certifié (EN 149) équipé d'un filtre A2P3 (EN 14387)**						

*En cas d'intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation, TRACTEUR AVEC CABINE : les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être ôtés avant utilisation à l'intérieur de la cabine.

**Association d'un filtre contre les gaz et vapeurs organiques (type A), contre les aerosols solides et liquides (type P) et du type anti-aerosols (type P3). Vérifier le longueur respective des marquages des masques et des filtres concernant le gaz et l'aerosol mis en oeuvre dans les applications.

Pour une meilleure visualisation du tableau, veuillez consulter la dernière page.
Rapporter les équipements de protection individuelle (EPI) usagés dans un sac translucide à votre distributeur partenaire ECO EPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination de produits dangereux.

En cas de déversement accidentel

Se protéger (EPI) et sécuriser la zone. Prévenir les pompiers (18 ou 112) en cas de danger immédiat pour l'environnement que vous ne pouvez gérer avec vos propres moyens. Collecter tout ce qui a pu être en contact avec le produit, terre souillée incluse. Nettoyer le site et le matériel utilisé, en prenant soin de confiner les effluents générés par l'opération de nettoyage. Les éliminer selon la réglementation en vigueur.

Pour l'emploi

- Eliminer les fonds de cuve conformément à la réglementation en vigueur.

Pour l'élimination du produit et de l'emballage

- Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.
- Ne pas réutiliser les emballages vides et les éliminer via une collecte organisée par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor ou un autre service de collecte spécifique.

Prévention et gestion de la résistance :

L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de préparations à base de substances actives de la

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.

même famille Chimique ou ayant le même mode d'action, peut conduire à l'apparition d'organismes résistants. Pour réduire ce risque, l'utilisateur doit raisonner en premier lieu les pratiques agronomiques et respecter les conditions d'emploi du produit. Il est conseillé d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou à modes d'action différents, tant au cours d'une saison culturale que dans la rotation. En dépit du respect de ces règles, on ne peut pas exclure une altération de l'efficacité de cette préparation liée à ces phénomènes de résistance. De ce fait,Bayer SAS décline toute responsabilité quant à d'éventuelles conséquences qui pourraient être dues à de telles résistances.

Nettoyage du pulvérisateur et gestion des fonds de cuve

A la fin de la période d'application du produit, l'intégralité de l'appareil (cuve, rampe, circuit, buses...) doit être rincée à l'eau claire. Le rinçage du pulvérisateur, l'épandage ou la vidange du fond de cuve et l'élimination des effluents doivent être réalisés conformément à la réglementation en vigueur.

Il est impératif de nettoyer très soigneusement le pulvérisateur après l'application pour éviter toute contamination ultérieure des bouillies.
Pour ce faire, vidanger complètement la cuve en fin de traitement puis rincer la totalité de l'appareil à l'eau claire, vidanger à nouveau et remplir entièrement la cuve en utilisant un produit nettoyant.
A titre d'exemple, mettre l'agitation en marche et laisser agir une dizaine de minutes puis vidanger l'effluent phytosanitaire complètement. Retirer les buses, les pastilles et les filtres et les nettoyer avec le produit nettoyant puis les rincer à l'eau claire, remonter le tout. Remplir à nouveau le pulvérisateur avec de l'eau claire et le vidanger.
Etant donné le volume important de solution mis en oeuvre, veiller à vidanger l'appareil à l'écart de tout point d'eau ou égout se déversant dans un cours d'eau ainsi qu'à l'écart de toute plantation ou culture en particulier près des zones explorées par les racines

AVERTISSEMENT
Toute reproduction totale ou partielle de cette étiquette est interdite.Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage. Ils ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduire sur ces bases la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous la responsabilité de l'utilisateur, de tous les facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces...Le fabricant garantit la qualité du produit vendu dans son emballage d'origine et stocké selon les conditions préconisées, ainsi que sa conformité à l'Autorisation de Mise sur le Marché délivrée par les autorités compétentes françaises. Pour les denrées issues de cultures protégées avec cette spécialité et destinées à l'exportation, il est de la responsabilité de l'exportateur de s'assurer de la conformité avec la réglementation en vigueur dans le pays importateur

Toxicologie

Classement du mélange CLP

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH451 - Peut provoquer une contamination diffuse à très long terme des ressources en eau
EUH401 - Respecter les instructions d utilisation afin d éviter les risques pour la santé humaine et l environnement
Danger

P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
P391 - Recueillir le produit répandu.
P501 - Eliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale
SPe2 - Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer sur sol artificiellement drainé ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45 %.
SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau
SPe3 - Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
SPa1 - Pour éviter le développement de résistances des adventices des céréales à pailles aux inhibiteurs d'ALS antigraminées, il conviendra de limiter le nombre d'applications de ce produit et de tout autre produit à base d'une substance active ayant le même mode d'action à 1 application maximum par cycle cultural sur céréales à pailles

Délai de rentrée
24 heures après traitement.

Protection des personnes présentes et des résidents
Respecter une distance d'au moins 3 mètres entre la rampe de pulvérisation et : - l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ;- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents
Mesures de protection des individus : se reporter impérativement au paragraphe de l'étiquette intitulé Précautions à prendre.
SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

Information santé

Premiers soins

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse. Maintenir et transporter la victime en position latérale de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.
Inhalation : Transporter la victime à l'air frais et la coucher au calme. Maintenir et transporter la victime en position latérale de sécurité. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
Contact avec la peau : Nettoyer avec une grande quantité d'eau et du savon, si disponible, avec du polyéthylèneglycol 400, puis rincer avec de l'eau. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
Ingestion : Ne PAS faire vomir. Rincer la bouche. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison

En cas de perte de la Fiche de données de sécurité, celle-ci peut vous être à nouveau fournie sur simple appel au 0 800 25 35 45 ou être consultée sur les sites internet : https://agro.bayer.fr/ et www.quickfds.com .
En cas d'urgence, appeler le 15 ou le centre antipoison le plus proche puis signalez vos symptômes au réseau "Phyt'attitude" n° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

Transport et Stockage

Point gélif : -10°C

Température maximum : 35°C

N°ONU : 3077

Classes de danger

Danger principal	Danger secondaire	Danger tertiaire
-	-	-

Tableau des usages et doses autorisées

Culture	Cibles / Usages	Dose maximale d'emploi	Spécifications d'usage / Stade d'application	DAR en jours ou BBCH max ou NC (Non Concerné)	Précautions* Réglementaires (voir légendes)
Blé dur d'hiver	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	0.33 kg/ha	BBCH 21 à BBCH 32		1a, 1b, 4a, 6a, 7a
Blé tendre d'hiver	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	0.33 kg/ha	BBCH 21 à BBCH 32		1a, 1b, 4a, 6a, 7a
Triticale	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	0.33 kg/ha	BBCH 21 à BBCH 32		1a, 1b, 4a, 6a, 7a
Epeautre	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	0.33 kg/ha	BBCH 21 à BBCH 32		1a, 1b, 4a, 6a, 7a

***En l'absence de mention spécifique dans la colonne « Précautions réglementaires » concernant les abeilles et autres pollinisateurs ou la distance de sécurité pour la protection des personnes présentes et des résidents, respecter la réglementation en vigueur.**
Limites maximales en résidus de substances actives : se reporter aux LMR en vigueur au niveau de l'Union Européenne et consultables à l'adresse :https://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database/start/screen/mrls
Bayer SAS décline toute responsabilité concernant l'utilisation de ce produit sur des cultures et cibles permises par extrapolation telle que prévue par l'arrêté du 26 mars 2014 et ses arrêtés modificatifs. Pour toute utilisation liée à ces arrêtés, veuillez contacter Bayer Service Infos au préalable au 0 800 25 35 45

1. Organismes aquatiques
1a. . Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer sur sol artificiellement drainé ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45 %.
1b. . Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau.

4. Plantes non-cibles
4a. . Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

6. Divers
6a. . Pour éviter le développement de résistances des adventices des céréales à pailles aux inhibiteurs d'ALS antigraminées, il conviendra de limiter le nombre d'applications de ce produit et de tout autre produit à base d'une substance active ayant le même mode d'action à 1 application maximum par cycle cultural sur céréales à pailles.

7. Riverains et personnes présentes
7a. . Respecter une distance d'au moins 3 m entre la rampe de pulvérisation et :
- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement,
- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.

Champ d'activité

Très sensible (de 95% à 100% d'efficacité)	Sensible (85% à 94% d'efficacité)	Moyennement sensible (70 à 84% d'efficacité)	Peu sensible (moins de 70% d'efficacité)
Agrostis **Folle Avoine** **Paturins** **Capselle** **Crucifères** **Matricaire** **Moutarde** **Repousses de colza** **Stellaire**	**Brômes** **Phalaris** **Ray-grass** **Vulpin** **Coquelicot** **Séneçons** **Lamier**	**Véronique feuilles de lierre** **Véronique des champs** **Fumeterre**	**Bleuet** **Gaillet** **Géranium** **Véroniques** **Pensées** **Renouées des oiseaux**

Traitement

Dose(s) préconisée(s)

Sur blé tendre d'hiver, blé dur d'hiver, triticale et épeautre, il est recommandé d'appliquer le produit à la dose de 0.33 kg/ha, en mélange avec un adjuvant. Dans ce cas, les points suivants sont à respecter :
- utiliser un adjuvant de type huile végétale estérifiée (type **Actirob® B**)
- appliquer l'association produit + adjuvant sur des céréales en bon état végétatif.

La pulvérisation doit atteindre les adventices à détruire. L'ajout d'adjuvant permet d'améliorer et de régulariser les efficacités, en particulier en présence de graminées. Il est porté à l'attention des utilisateurs que l'ajout d'adjuvant peut entrainer des marquages de phytotoxicité, en particulier en conditions d'amplitudes thermiques (décoloration et/ou réduction de volume passagère).

Conditions de traitement (époque, stade, seuil d'intervention)

Le produit est utilisable du stade début tallage au stade 2 noeuds de la céréale (BBCH 21 à 32), de la sortie d'hiver au printemps.
L'efficacité et la rapidité d'action sont favorisées par des applications sur des adventices jeunes (Graminées : de 3 feuilles à fin tallage, et Dicotylédones : de cotylédons à 4-6 feuilles).
Il est conseillé de traiter à partir de 5°C en conditions poussantes, avec une hygrométrie supérieure à 60%.

Attention : en cas de recours à des techniques culturales nouvellement mises en oeuvre par l'utilisateur ou présentant une quelconque spécificité, l'utilisateur doit en informer son fournisseur avant toute utilisation du produit, afin que ce dernier puisse en vérifier la faisabilité avec le fabricant du produit.

Programme de traitement

Suivant le niveau d'infestation dans la parcelle et le niveau de résistance des adventices, ce produit pourra être utilisé seul ou en programme après un désherbage d'automne, en tant que solution de rattrapage.

Classification HRAC

2 - Action systémique avec inhibition de l'acétolactase synthétase (ALS) et donc blocage des acides aminés responsables de la division cellulaire dans les méristèmes.
2 - Inhibition de l'enzyme ALS.

Après traitement

Cultures suivantes dans la rotation

Après une céréale désherbée avec le produit, dans le cadre de la rotation, il est possible d'implanter blés tendres et durs d'hiver, blés tendres et durs de printemps, orges d'hiver et de printemps, triticale, avoine d'hiver et de printemps, luzerne (semis dernière semaine d'août), colza* (semis dernière semaine d'août), pois protéagineux de printemps, soja, sorgho, féverole de printemps, betterave industrielle, maïs, tournesol, pomme de terre, sarrasin, trèfle, vesce ou ray-grass annuel.
Réaliser l'implantation derrière un labour ou, à défaut, après un travail du sol d'une profondeur minimale de 10 cm.
Choisir des façons culturales appropriées de manière à permettre un brassage homogène de la zone travaillée.
Toute autre implantation de cultures se fera sous l'entière responsabilité de l'utilisateur.
*Colza : cas particulier année sèche En cas de pluviométrie** inférieure à la moyenne de la pluviométrie des 15 dernières années pour la même période calendaire (comprise entre la date de traitement herbicide sur céréales avec le produit et la date de semis du colza (lequel devra être réalisé à partir de la dernière semaine du mois d'août)), la pratique d'un labour profond (au moins 20 cm) est obligatoire.
** pluviométrie relevée sur le poste météorologique METEO France le plus proche du lieu d'implantation de la culture de colza

Cultures de remplacement

En cas d'accident nécessitant le remplacement de la céréale désherbée avec le produit, pendant la période recommandée de sortie d'hiver, seule est possible l'implantation de blés tendres et durs de printemps avec un labour et un délai de 45 jours entre le semis de la céréale et le traitement avec le produit**.** Cependant un marquage passager peut être observé.
Toute autre implantation de cultures se fera sous l'entière responsabilité de l'utilisateur.
Cultures intermédiaires (CIPAN)
Après une céréale désherbée avec le produit l'implantation derrière un labour ou, à défaut, après un travail du sol d'une profondeur minimale de 10 cm. Choisir des façons culturales appropriées de manière à permettre un brassage homogène de la zone travaillée.
Toute autre implantation de cultures se fera sous l'entière responsabilité de l'utilisateur

Mesures de protections des individus

Caractéristiques des EPI ▼		PROTECTION DE L'UTILISATEUR PENDANT LES PHASES DE :				PROTECTION DU TRAVAILLEUR
		MÉLANGE/ CHARGEMENT	APPLICATION AVEC : PULVÉRISATEUR PORTÉ OU TRAÎNÉ PULVÉRISATION VERS LE BAS		NETTOYAGE	
			TRACTEUR AVEC CABINE FERMÉE	TRACTEUR SANS CABINE		
GANTS en NITRILE NF EN ISO 374-1/A1 réutilisables NF EN 16523-1+A1 (type A) usage unique NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C)		Réutilisables	À usage unique*	À usage unique*	Réutilisables	
EPI VESTIMENTAIRE conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1		EPI vestimentaire ET EPI partiel			EPI vestimentaire ET EPI partiel	
EPI PARTIEL blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PB(3)						
LUNETTES ou ECRAN FACIAL certifiés EN 166 (CE, sigle 3)						
PROTECTION RESPIRATOIRE Demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre A2P3 (EN 14387) [1]						

*En cas d'intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. TRACTEUR AVEC CABINE : les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

[1] Association d'un filtre contre les gaz et vapeurs organiques (A2, de couleur marron) et d'un filtre anti-poussière (P3). Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.

Mentions légales

Incelo® ¤ 45 g/kg mesosulfuron-methyl 15 g/kg thiencarbazone-methyl 112.5 g/kg méfenpyr-diéthyl ¤ AMM n°2211123 ¤ Détenteur d'homologation : Bayer SAS ¤ ® Marque déposée Bayer

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 ¤ Toxicité aiguë pour le milieu aquatique , catégorie 1 ¤ Toxicité chronique pour le milieu aquatique, catégorie 1 ¤ Très persistant et très mobile. ¤ Persistant, mobile et toxique

¤ ¤ ¤ Danger ¤ ¤ ¤ H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. ¤ H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. ¤ EUH451 - Peut provoquer une contamination diffuse à très long terme des ressources en eau ¤ EUH401 - Respecter les instructions d utilisation afin d éviter les risques pour la santé humaine et l environnement

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez http://agriculture.gouv.fr/ecophyto. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit ou à la fiche produit sur https://agro.bayer.fr - Bayer Service infos au N° Vert 0 800 25 35 45.

Octobre 2026 - annule et remplace toute version précédente. Il appartient à l'utilisateur de ce produit de s'assurer avant toute application auprès de Bayer Service Infos au N° Vert 0 800 25 35 45 qu'il dispose bien de la dernière version à jour de ce document. Version actualisée des fiches produits toujours disponible également sur : www.bayer-agri.fr

N° agrément Bayer SAS : RH02118 (distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels)